

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 728

présenté par

M. Fournier, Mme Belluco, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
M. Thierry, Mme Voynet, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet,
Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Tavernier, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet et Mme Taillé-Polian

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 126.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le Comité national d'expertise de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole.

L'article L811-5 du Code rural et de la pêche maritime a institué en 2014 un Comité national d'expertise de l'innovation pédagogique dans l'enseignement agricole, chargé d'accompagner les innovations et les expérimentations pédagogiques. Ce comité réunit des experts issus de la recherche en éducation et formation, et des cadres de l'enseignement supérieur agricole.

Le comité a pour objectif de formuler des propositions visant à mieux repérer les actions innovantes dans l'enseignement agricole, à sensibiliser à l'évaluation de ces actions, à en analyser certaines portées par des équipes pédagogiques, afin de suggérer à l'administration des modalités de valorisation et (ou) de généralisation de ces actions, des axes stratégiques d'orientation en matière d'innovation pédagogique et des modalités d'actions d'accompagnement, d'organisation et de formation pour appuyer les acteurs de l'innovation.

Au terme de l'exercice 2018-2022, fortement perturbé par la crise sanitaire de la COVID-19, et notamment par les confinements des printemps et automne 2020, les restrictions en matière de déplacements et de tenues de réunions, lesquelles ont empêché le fonctionnement normal de l'administration et des établissements secondaires et supérieurs de l'enseignement agricole, il a été

convenu de remettre un rapport d'étonnement combiné à une note d'étape faisant état du travail accompli et des perspectives de travail.

Plutôt que de supprimer ce Comité, son rôle pourrait se diversifier comme le prévoit la note d'étape du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire de 2023. Le comité pourrait ainsi voir son rôle se diversifier :

- En tant que lieu où les acteurs de l'institution les plus concernés par les initiatives viennent présenter leur travail, leurs projets en cours et échanger avec les membres du comité ; les membres du comité prennent de l'information sur les initiatives des acteurs des établissements visités mais aussi les questions qui s'y posent,
- En participant à des travaux conduits par des acteurs de l'institution, que ce soit dans l'instruction de dossiers, dans l'accompagnement d'une expérimentation, etc.
- En tant que ressource à solliciter pour alimenter les réflexions et échanger autour des questionnements des acteurs de l'institution à propos de certains de leurs travaux en cours ou à venir.